



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-02-2026 /

Dossier complet le : 24-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014225/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction de Grands Abris Plastiques

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SODIPRIM

Raison sociale

SCEA SODIPRIM

N° SIRET

41226248700033

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PINEAU

Prénom(s)

Gilbert

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création de serres multichapelles froides de 22 428 m² d'emprise au sol implantées sur les parcelles référencées au cadastre : Section YK n° 199-200-388-389-874-894. Ces parcelles forment une unité foncière totalisant 42 383 m². Les terrains prévus pour l'implantation des serres sont actuellement exploités en cultures maraîchères conventionnelles de plein champs. Globalement le modèle de serre prévu se compose de plusieurs nefs de 9.60 m de large et 6.00 m de hauteur au faîtage qui communiquent entre elles sans séparation de manière à créer un grand espace semi clos d'un seul tenant permettant la culture en pleine terre par l'utilisation d'engins agricoles classiques pour le travail du sol. Les nefs sont recouvertes par un film EVA 320 microns incolore. L'ossature de la serre est composée d'une structure haute résistance en tube ovale TO95 galvanisée. Chaque poteau est fixé au sol par des socles béton d'environ 30 cm de diamètre. La profondeur d'ancrage des socles dans le sol est d'environ 50 cm. Chaque socle est amovible et peut être retiré en cas de démontage des serres de sorte qu'ils ne sont pas destructifs pour la structure du sol. Un bassin de collecte des eaux pluviales sera aménagé en déblai-remblai à proximité de la serre. La construction de la serre sera

4.2 Objectifs du projet

Le projet de serre permettra la réalisation de cultures maraîchères conventionnelles de pleine terre sous abri. Le projet répond à plusieurs objectifs : Volet économique : - Augmentation des rendements moyens passant, pour la culture de mâche par exemple, de 7 à 9 tonnes/ha sous abri contre 5 à 6 tonnes/ha pour en plein champs ; - Diminution des interventions sur les cultures libérant ainsi du temps de travail ; - Économie sur l'utilisation des intrants ; - Allongement de la période de culture. Volet écologique : - Contrôle des conditions de culture permettant de diminuer les intrants ; - Absence de lessivage des sols permettant d'éliminer les flux de pollution (matières en suspension, nutriments, micropolluants) par ruissellement sur les terres nues ; - Préservation de la ressource en eau. Volet social : - Amélioration des conditions de travail sous abri ; - Allongement de la période de culture, d'où un travail moins intermittent ; - Pérennisation de l'activité et de l'emploi.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier sera réalisé en plusieurs étapes : - Travail préalable du sol de la parcelle concernée : enrichissement avec des éléments minéraux nécessaires à la croissance des plantes (azote, potasse...) par un apport de fumure ; - Mise en place des pieux de la serre (30 cm de diam. 50 cm de prof) ; - Montage des montants de la serre ; - Mise en place des films plastiques ; - Installation des réseaux : irrigation et électrique. La mise en place de la serre s'accompagnera également par la mise en place d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales (voir notice de dimensionnement en annexe). Les travaux de construction sont prévus pour durer 1.5 mois à la fin de l'été 2026.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permettra au maître d'ouvrage d'étendre son activité de maraîchage sous abri. L'activité de maraîchage implique les opérations principales suivantes : Chaque année, en période de non production, le sol est enrichi avec des éléments minéraux nécessaires à la croissance des plantes (azote, potasse...) par un apport de fumure. En période de culture, les apports de nutriments se font via un système de fertirrigation permettant d'enrichir l'eau utilisée pour l'arrosage. Des analyses de sol sont régulièrement réalisées pour ajuster au mieux les apports aux besoins des plantes et éviter les excès de nutriments. Le travail du sol est effectué par des techniques de labour conventionnelles. Pour ce faire la serre présentera une hauteur permettant le passage de tracteurs. Pour l'irrigation, les prélèvements d'eau sont effectués par un pompage dans la Loire. L'essentiel de la lutte antiparasitaire se fait par des moyens « naturels » : Lutte préventive : piégeage des insectes ravageurs ; Lutte biologique : utilisation de produit d'origine naturelle permettant de former une barrière protectrice pour les plantes. En plus de ces moyens de lutte, le maître d'ouvrage met tout en œuvre pour éviter l'apparition des maladies au sein des cultures par une gestion adaptée de la température et de l'hygrométrie au sein des serres par ventilation. Une lutte curative par produits phytosanitaires peut être employée seulement si les autres moyens de lutte présentés précédemment n'ont pas suffi à freiner l'apparition de maladies. Dans ce cas, l'utilisation de ces produits est raisonnée et se fait lorsque les conditions sont favorables (absence de vent). Les déchets végétaux issus des cultures sont broyés et enfouis dans le sol directement sur la parcelle permettant ainsi de maintenir un taux de matières

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PC ; Déclaration loi sur l'eau (IOTA)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Unite fonciere totale Emprise au sol totale des serres Hauteur au faitage de la serre Emprise du bassin EP a creer Volume du bassin EP a creer	(42383, m²) (22428, m²) (6.00, m) (1700, m²) (1275, m³)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Chemin de la charaudiere

Lieu-dit : _____

Localité : Chemin de la charaudiere 44450 Saint-Julien-de-Concelles

Code postal : 44450 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long.: 1°23'24"O , " Lat.: 47°14'38"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : °''' Lat. : °'''Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saint-Julien-de-Concelles Zone A (agricole)

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situe a 1.9 km au nord-ouest de la ZNIEFF de type 1 des marais de Goulaine (520006603) egalemt identifie comme ZNIEFF de type 2 sous le numero 520013069.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la Loire Amont. Le projet n'est pas concerne par le zonage de ce PPRI
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de la Loire Amont
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'apres le site internet https://carto.atlasante.fr/1/carteaux_projet_partenaires_c.ma
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est situe a 1.9 km au nord-ouest du site inscrit de marais de Goulaine.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas situe au sein d'un site Natura 2000. Toutefois, a proximite, on trouve les sites suivants : - 1.9 km au sud-est : Les marais de Goulaine (ZPS FR5202009 - ZSC FR5212001) ; - 3 km a l'ouest : la Vallee de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Ce et ses annexes (ZPS FR5200622 - ZSC FR5212002).
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet est situe a 1.9 km au nord-ouest du site classe de marais de Goulaine.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevement d'eau pour l'irrigation par pompage dans la Loire. Actuellement, en culture de pleins champs, les consommations sont de l'ordre de 5 000 a 6 000 m ³ /ha/an. Le maitre d'ouvrage prevoit une reduction de la consommation en eau de 30 % apres mise en place des serres, soit entre 3 500 et 4 200 m ³ /ha/an (7 850 a 9 420 m ³ sur les 2 ha de la future serre). Cette economie est
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Leger terrassement du terrain en deblai / remblai sans apport ni export de materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Leger terrassement du terrain en deblai / remblai sans apport ni export de materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de raccordements aux reseau AEP ni assainissement prevus.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet correspond a des parcelles cultivees sans interet paysager, faunistique ou floristique. Les elements naturels d'interet en place (haies peripheriques) seront conservees.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'espaces agricoles. Cependant, la destination d'usage reste a vocation agricole avec une optimisation des rendements de surface. De plus, le projet de serre froide permet de faire de la culture de pleine terre sans alterer le sol en place. Cela facilitera la reconversion des parcelles a une agriculture de plein champ en cas d'abandon de l'exploitation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Seisme : alea modere Retrait / gonflement des argiles : alea faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Circulation des engins / camions en phase chantier sur une courte periode (1.5 mois). Rotations de tracteurs vers les plateformes de distribution en phase d'exploitation (au maximum une rotation par jour). Aucun changement par rapport a la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Circulation des engins / camions en phase chantier sur une courte periode (1.5 mois). Les travaux seront diurnes et seront soumis a la reglementation en vigueur concernant les niveaux sonores. Les activites et les
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le terrassement sera realise a l'aide d'engins de chantiers type pelle a chenille. Aucun tir de mine n'est realise dans le cadre des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Serres non eclairees
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Circulation des engins / camions en phase chantier sur une courte periode (1.5 mois). La serre en projet est des une serre multichapelles froide qui n'utilise aucun systeme de chauffage. De fait, en phase d'exploitation, les rejets atmospheriques ne seront lies qu'a l'utilisation d'engins motorises pour le travail du sol. La situation vis-a-vis des rejets atmospheriques sera similaire a la situation actuelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	L'impermeabilisation des sols entrainera une augmentation des volumes de ruissellement avec des incidences potentielles sur le milieu recepteur : la Boire de la Roche et ses affluents depuis la source jusqu'a la
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	La Boire de la Roche et ses affluents depuis la source jusqu'a la confluence avec la Goulaine (FRGR2243).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La mise sous abri des parcelles cultivées permet d'éviter le lessivage des sols et d'éliminer les flux de pollution (matières en suspension, nutriments, micropolluants) par ruissellement sur les terres nues. Cela s'intègre dans une démarche globale conduisant à l'amélioration de la qualité des eaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets produits seront éliminés suivant leur classement (Déchet Inerte, Déchet Inerte Banal, et Déchet Dangereux). En phase d'exploitation, les déchets végétaux issus des cultures seront broyés, et enfouis directement sur la parcelle du projet pour un recyclage naturel de la matière organique. Les déchets de plastique seront pris en charge par une filière spécifique.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet sera implanté dans un secteur d'habitat dispersé. Afin d'améliorer l'intégration paysagère de la future serre, il est prévu d'implanter des haies en périphérie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet permettra de renforcer l'emploi agricole sur le territoire. L'usage agricole des sols sera conservé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Si oui, décrivez lesquelles : Le secteur dans lequel s'insère le projet est concerné par le développement important de la culture sous abri. Les incidences potentielles liées à ce type de site (rejet des eaux pluviales, artificialisation des sols, production de déchets, impact paysager) sont donc susceptibles de se cumuler. Dans la mesure où les autres serres font l'objet de mesures environnementales définies dans le cadre de dossiers administratifs, le risque de cumul reste limité. Concernant l'incidence hydraulique et le risque de pollution du réseau hydrographique, ces impacts environnementaux ne seront pas nécessairement aggravés par le cumul des projets de serre. En effet, ces projets sont implantés sur des terrains cultivés en plein champs impliquant généralement l'utilisation de dispositifs tels que les tunnels nantais, qui,

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Amenagement d'un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales (dimensionnement défini dans le cadre d'un dossier de déclaration loi sur l'eau spécifique). Cet ouvrage collectera les eaux pluviales des futures serres et permettra de tamponner les rejets en cas de pluie d'orage
Implantation de 300 ml de haies en périphérie pour améliorer l'intégration paysagère.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Tout d'abord, le projet s'inscrit dans un objectif global qui est de proposer des produits maraichers issus d'un mode de production plus respectueux de l'environnement. Dans cet optique, le projet permettra au maître d'ouvrage de se doter d'un outil de production permettant de limiter les intrants et d'éviter les phénomènes de lessivage des sols très préjudiciables pour la qualité des eaux. Le projet permettra également d'améliorer le volet social de l'exploitation avec une amélioration des conditions de travail et une pérennisation de l'emploi. Afin de limiter au maximum les incidences du projet sur l'environnement, à savoir principalement l'augmentation des volumes d'eaux pluviales, le projet prévoit d'aménager un bassin de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LE FALHER

Prénom Hugo

Qualité du signataire Mandataire

À Saint-Julien-de-Concelles

Fait le 24-02-2026 / /



Signature du (des) demandeur(s)